

Indemnité de départ volontaire

Références :

- Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire
- Circulaire n°2009-067 du 19 mai 2009

Bénéficiaires	<p>A la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires ; - Agents non titulaires de droit public en CDI ; <p>exerçant leur fonction en services déconcentrés, en EPLE, en écoles et dans les établissements privés liés par contrat,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui quittent définitivement l'administration à la suite d'une restructuration prévue par arrêté ministériel. ▪ Qui quittent définitivement l'administration pour créer ou reprendre une entreprise ▪ Qui quittent l'administration pour mener à bien un projet personnel 												
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires ou agents se situant à 5 années ou moins de l'âge d'acquisition de leur droit à pension. - Les agents ayant signé un engagement à servir l'Etat à l'issue d'une période de formation doivent avoir accompli la totalité de la durée de service prévue à l'engagement (durée minimale de service à l'issue de la formation, à l'issue d'un congé de formation). - Les agents en service à l'étranger. 												
Procédure d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Demande préalable ; - Examen de la demande ; - Information de l'agent ; - Démission de l'agent. 												
Montant de l'indemnité	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du plafond de l'indemnité : <ul style="list-style-type: none"> o Le plafond ne peut excéder une somme équivalente à 24 fois un douzième de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle du dépôt de la demande de démission, (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, SFT, bonifications indiciaires et NBI, les primes et les indemnités y compris les heures supplémentaires). - Fixation du niveau de l'indemnité : <ul style="list-style-type: none"> o Fourchettes applicables selon l'ancienneté de service : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Ancienneté de l'agent</th> <th style="text-align: center;">Montant minimum de l'I.V.D en % du plafond de l'indemnité</th> <th style="text-align: center;">Montant maximum de l'IVD en % du plafond de l'indemnité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 10 ans</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> <tr> <td>De 10 à 25 ans</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: center;">100</td> </tr> <tr> <td>Plus de 25 ans</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">80</td> </tr> </tbody> </table> 	Ancienneté de l'agent	Montant minimum de l'I.V.D en % du plafond de l'indemnité	Montant maximum de l'IVD en % du plafond de l'indemnité	Moins de 10 ans	0	50	De 10 à 25 ans	50	100	Plus de 25 ans	30	80
Ancienneté de l'agent	Montant minimum de l'I.V.D en % du plafond de l'indemnité	Montant maximum de l'IVD en % du plafond de l'indemnité											
Moins de 10 ans	0	50											
De 10 à 25 ans	50	100											
Plus de 25 ans	30	80											
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> - Versement en une seule fois dès lors que la démission est effective. - Versement en deux fois dans le cas d'une création ou reprise d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au 6ème mois après communication aux services de l'État du Kbis attestant l'existence juridique de l'entreprise créée ou reprise ▪ A l'issue de la 1^{er} année d'exercice, les pièces justificatives permettant de vérifier la réalité de l'existence de l'entreprise. - L'indemnité est exclusive de toute autre indemnité de même nature. 												
Remboursement de la prime	<ul style="list-style-type: none"> - L'agent qui dans les 5 années consécutives à sa démission est recruté en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire d'une des trois fonctions publiques doit rembourser le montant de l'indemnité au plus tard dans les trois ans qui suivent son recrutement. 												
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - L'indemnité de départ volontaire est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. 												